

## URBANISME AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Les demandeurs sont M. et Mme HANQUART - GUNS demeurant Clos des Eclaireurs 2 à 1301 Bierges.

Le terrain concerné est situé Clos des Eclaireurs, 2 à 1301 Bierges et cadastré division 3, section D n°16P.

Le projet consiste en l'extension d'une habitation 3 façades, et présente les caractéristiques suivantes :

- Gabarit rez à toiture plate d'une hauteur d'acrotère d'environ 3,13m par rapport au niveau 0 existant ;
- Parement en briques de ton gris (Vandersanden Leto), menuiseries de ton anthracite (RAL 7021), seuils en pierre calcaire, TD et gouttière en zinc, acrotères en aluminium (RAL 7021) ;
- Emprise au sol d'environ 49m<sup>2</sup> ;
- Implantée en façade arrière avec débord latéral, à minimum 3,06m de la limite parcellaire latérale.

L'annonce de projet est réalisée sur base des articles suivants du Code du Développement Territorial :

- Art. R.IV.40-2. § 1er. 2° la construction ou la reconstruction de bâtiments dont la profondeur, mesurée à partir de l'alignement ou du front de bâtisse lorsque les constructions voisines ne sont pas implantées sur l'alignement, est supérieure à quinze mètres et dépasse de plus de quatre mètres les bâtiments situés sur les parcelles contiguës, la transformation de bâtiments ayant pour effet de placer ceux-ci dans les mêmes conditions ;
- Art. D.IV.40 les demandes impliquant un ou plusieurs écarts aux plans communaux d'aménagement adoptés avant l'entrée en vigueur du Code et devenus schémas d'orientation locaux, aux règlements adoptés avant l'entrée en vigueur du Code et devenus guides et aux permis d'urbanisation.

Le projet s'écarte des prescriptions du lotissement :

- toiture plate d'environ 58m<sup>2</sup> ;
- volume secondaire de 5,89m de profondeur débordant de la zone de bâtisse ;
- briques de ton gris.

La consultation du dossier pourra être organisée, uniquement sur rendez-vous, en adressant une demande par e-mail via l'adresse [urbanisme@wavre.be](mailto:urbanisme@wavre.be).

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès du Service de l'Urbanisme, téléphone : 010/230.371 du mardi au vendredi de 09h00 à 12h00.

**Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 7 au 21 juin 2024 au Collège communal :**

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Place de l'Hôtel de Ville, 1 à 1300 Wavre,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [urbanisme@wavre.be](mailto:urbanisme@wavre.be).

A Wavre, le 27 mai 2024